

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 16 décembre 2025 à 20h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

**Sont présents :**

Monsieur Robert Pufahl, maire  
Monsieur André Langlois, conseiller du district numéro 1  
Monsieur Louis-Philippe Hébert, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant  
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

**Sont absents :**

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2  
Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 20h00.

**2025.12.197 Nomination d'une greffière-trésorière substitut**

**ATTENDU** l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Il est résolu**

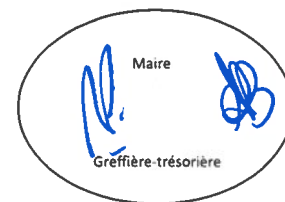
**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025.12.198 Adoption de l'ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
  - 1.1 Nomination d'une greffière-trésorière substitut**



- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal :**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
- 4. Correspondance**
  - 4.1 Dépôt de la correspondance reçue
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.2 Déclaration des dons et autres avantages
  - 5.3 Dépôt des états comparatifs
  - 5.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 - adoption
  - 5.5 Substitut du maire à la MRC de D'Autray pour l'année 2026 – nomination
  - 5.6 Affectation à la réserve financière – dépenses liées à la tenue des élections municipales
  - 5.7 Dépenses incompressibles
  - 5.8 Renouvellement d'assurance collective – acceptation
  - 5.9 PG Solutions – facture
  - 5.10 Augmentation salariale
  - 5.11 Coordonnatrice de la bibliothèque – embauche
  - 5.12 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – nomination des représentants de la Municipalité
  - 5.13 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – demande de contribution financière
  - 5.14 Représentants pour la Municipalité – nominations
  - 5.15 Comité de démolition – constitution
  - 5.16 Jours fériés, chômés et payés – fêtes de fin d'année 2025
  - 5.17 Matériel informatique – achat
  - 5.18 Assistance technique – GBI – mandat
  - 5.19 Association Forestière de Lanaudière – adhésion
  - 5.20 Amendements des résolutions 2025.06.114 et 2025.08.146
  - 5.21 École secondaire Pierre-de-Lestage – événementiel de fin de secondaire 2026 – commandite
- 6. Trésorerie**
  - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Radio portatif hytera – achat et location de temps d'onde
  - 7.2 Construction Moka – décompte progressif numéro 6 – projet Grande Côte
  - 7.3 Terrassement Baril – contrat de déneigement 2025-2026 – 1<sup>er</sup> versement
  - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Analyses chimiques et microbiologiques des échantillons d'eau potable – mandat CERTILAB – 2026
  - 8.2 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Nordikeau - mandat
  - 8.3 Plan de gestion des actifs de l'eau – GBI - mandat
  - 8.4 Opération du réservoir d'eau potable – Nordikeau - mandat
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – nominations
  - 9.2 Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre – fossé de la baie
- 10. Sécurité publique et service d'incendie**
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Réseau biblio - nominations



**12. Autre(s) sujet(s)**

**13. Période de questions**

**14. Clôture et levée de la séance**

**14.1 Clôture et levée de la séance**

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières**

**Appuyé par le conseiller Monsieur André Langlois**

**Il est résolu**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

**2025.12.199 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier**

**Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières**

**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément aux articles 357, 358 et 359 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil sont déposées, à savoir :

- Monsieur Robert Pufahl, maire
- Monsieur André Langlois, conseiller du district numéro 1
- Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
- Monsieur Louis-Philippe Hébert, conseiller du district numéro 3
- Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4
- Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
- Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6



La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le maire et les conseillers énumérés ci-haut ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respectivement mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **Déclaration des dons et autres avantages**

Tel que prévoit l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalités et autres avantages, par les membres du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **Dépôt des états comparatifs**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 novembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

#### **2025.12.200 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 - adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières

**Il est résolu**

**QUE** les séances débiteront à 19h30 à la salle des délibérations du conseil située au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Québec, J0K 1A0.

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- Mardi 13 janvier 2026;
- Mardi 3 février 2026;
- Mardi 3 mars 2026;
- Mardi 14 avril 2026;
- Mardi 5 mai 2026;
- Mardi 2 juin 2026;
- Mardi 7 juillet 2026;
- Mardi 11 août 2026;
- Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026;
- Mardi 6 octobre 2026;
- Mardi 3 novembre 2026;
- Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026.



QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.201 Substitut du maire à la MRC de D'Autray pour l'année 2026 - nomination**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Monsieur Léo Soulières, conseiller et maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour agir comme substitut au maire lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.202 Affectation à la réserve financière – dépenses liées à la tenue des élections municipales**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 635-2022 intitulé : « règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter annuellement un montant à cette réserve financière telle qu'exigée par ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Et résolu**

**QU'**en vertu de l'article 5 du règlement 635-2022, un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00\$) provenant du surplus accumulé non affecté soit versé à la réserve financière créée par le règlement numéro 635-2022.

**QUE** ce montant constitue le versement annuel pour l'année 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.203 Dépenses incompressibles**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Et résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou liées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.)
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;

- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à effectuer les paiements au moment opportun.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.204 Renouvellement d'assurance collective - acceptation**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Et résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière d'accepter de renouveler, pour l'année 2026, le contrat d'assurance collective avec UV Assurance par l'entremise de ASQ Consultants.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.205 PG Solutions - facture**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de PG Solutions, portant le numéro CESA62543 et datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'une somme de dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (10 499,00\$) plus les taxes applicables, pour le contrat d'entretien et de soutien des applications du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**QUE** cette dépense soit prise à même le budget 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.206 Augmentation salariale**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Et résolu**

**QU'**aucune augmentation de salaire ne sera effectué pour les élus de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour l'année 2026.

**QUE** les augmentations de salaire des cadres et du personnel de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont établies dans des ententes signées entre le personnel, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, dont le conseil a pris connaissance.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



**2025.12.207 Coordonnatrice de la bibliothèque - embauche**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Et résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier embauche, Madame Josiane Bérubé, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers.

**QUE** les conditions de son embauche sont établies dans une entente signée par le maire, la directrice générale et greffière-trésorière et Madame Bérubé, dont le conseil a pris connaissance.

**2025.12.208 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – nomination des représentants de la Municipalité**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Il est résolu**

**QUE** les trois membres représentant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2026 sont messieurs Léo Soulières, Louis-Philippe Hébert et René Darveau.

**QUE** le représentant au conseil d'administration de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2026 est Monsieur Léo Soulières et son substitut est Monsieur René Darveau.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.209 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – demande de contribution financière**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Il est résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde un don deux mille dollars (2 000,00\$) pour le succès du Circuit cyclable des îles de Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.210 Représentants pour la Municipalité - nominations**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour les divers organismes et comités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme, par cette résolution, ses représentants sur les différents comités et organismes de la façon suivante :



<u>Organisme / comité</u>	<u>Nomination</u>
Comité consultatif du projet Arboria	- Angré Langlois
Comité de l'Association Forestière	- André Langlois
Comité de Vigilance de Dépôt Rive-Nord	- René Darveau, représentant - Louis-Philippe Hébert, substitut
Comité du Conseil Régional d'Environnement Lanaudière	- Léo Soulières
Comité intermunicipal relatif à l'eau potable	- Robert Pufahl, représentant - Guy Cloutier, représentant - André Langlois, représentant
CPTAQ	- Robert Pufahl
CREVALE	- Christian Soulières
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)	- André Langlois
Office régional d'habitation de D'Autray (ORH)	- Léo Soulières
Organisme des Bassins Versants Zone Bayonne	- Christian Soulières
Régie intermunicipale du parc industriel régionale de D'Autray	- Robert Pufahl
Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI)	- Robert Pufahl, représentant - Léo Soulières, substitut
Table des aînés pôle Berthier (TAPB)	- René Darveau

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.211 Comité de démolition – constitution**

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce comité doivent être des élus du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières

**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois

**Il est résolu**

**QUE** la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le n° 637-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

**DE** nommer des membres du conseil municipal comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Guy Cloutier, président
- René Darveau, membre et président substitut
- Christian Soulières, membre
- Louis-Philippe Hébert, membre substitut

**DE** désigner la directrice générale et greffière-trésorière comme responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le n° 637-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.212 Jours fériés, chômés et payés – fêtes de fin d'année 2025**

**ATTENDU QUE** la politique de traitement du personnel de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier prévoit les jours fériés chômés et payés et que ça inclus les jours ouvrables entre le 24 décembre et le 2 janvier, mais qu'annuellement le conseil municipal peut en décider autrement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Langlois

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde en jours fériés, chômés et payés les jours ouvrables entre le 19 décembre 2025 et le 2 janvier 2026 inclusivement au personnel de bureau (personnel administratif) et les jours ouvrables entre le 24 décembre 2025 et le 2 janvier 2026 pour le personnel des travaux publics.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.213 Matériel informatique - achat**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision de la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à l'achat de matériel informatique (portables) pour un montant de sept mille quatre cent trente-neuf dollars et quarante (7 439,40\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



**2025.12.214 Assistance technique – GBI - mandat**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de GBI, daté du 3 décembre 2025 concernant l'assistance technique sur divers projets, pour un montant budgétaire de cinq mille dollars (5 000,00\$) plus les taxes et dépenses applicables, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.215 Association Forestière de Lanaudière - adhésion**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier adhère à l'Association Forestière de Lanaudière au montant de cent trente dollars et quarante-sept (130, 47\$) plus les taxes applicables.

**QUE** cette adhésion soit valide pour la période du 9 décembre 2025 au 8 décembre 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.216 Amendements des résolutions 2025.06.114 et 2025.08.146**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution 2025.06.114 à l'effet d'ajouter la mention « **QUE** cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté ».

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution 2025.08.146 à l'effet d'ajouter la mention « **QUE** cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

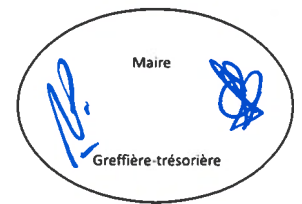
**2025.12.217 École secondaire Pierre-de-Lestage – événementiel de fin de secondaire 2026 - commandite**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu le 14 novembre dernier, de l'école secondaire Pierre-de-Lestage, une demande de commandite pour la réalisation de l'événementiel de fin de secondaire 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier octroi un don de cinq cents dollars (500,00\$) à l'école secondaire Pierre-de-Lestage pour l'organisation de l'événementiel de fin de secondaire 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



TRÉSORERIE

**2025.12.218 Approbation des comptes payés et à payer**

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Il est résolu**

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de novembre 2025, pour un montant total de cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-sept dollars et vingt cents (165 957,20\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent quarante-six mille neuf cent soixante-cinq dollars et quarante et un cents (146 965,41\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de novembre 2025, pour un montant de soixante mille trois cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-un cents (60 376,81\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

**2025.12.219 Radio portatif hytera – achat et location de temps d'onde**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission numéro 6326 de Technicomm, datée du 26 novembre 2025, pour l'achat de 5 radios portatives hytera poc IP67, au montant de mille six cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quinze (1 624,95\$) plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission numéro 6327 de Technicomm, datée du 26 novembre 2025, pour la location du temps d'onde réseau pour les 5 radios portatives, au montant mensuel de cent vingt-quatre dollars et soixante-quinze (124,75\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.220 Construction Moka – décompte progressif numéro 6 – projet Grande Côte**

**ATTENDU QUE** suite à des travaux correctifs effectués par l'entrepreneur Construction Moka inc. sur la zone d'excavation problématique face aux numéros civiques 830 et 840, chemin Grande Côte / Route 138 en octobre 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a inspecté les travaux correctifs après un cycle complet de gel et de dégel en août 2025.

**ATTENDU QUE** suite à l'inspection des travaux, en août 2025, le MTMD a émis un avis de non-conformité et a demandé à Construction Moka inc. d'effectuer les corrections nécessaires.

**ATTENDU QUE** les travaux correctifs ont été effectués le 21 octobre 2025 et que le MTMD confirme que les travaux correctifs sont conformes.



**ATTENDU QUE** le 26 novembre 2025 Construction Moka inc. demande à la Municipalité la libération de la retenue de vingt mille dollars (20 000,00\$) et qu'il demande également le paiement de 13,08 tonnes.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu les recommandations de la firme d'ingénieurs GBI et du MTMD de payer la retenue de vingt mille dollars (20 000,00\$), mais de ne pas payer le tonnage puisqu'il s'agit de travaux correctifs exigés par le MTMD.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Langlois

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte les recommandations de la firme d'ingénieurs GBI et du MTMD à l'effet de payer, seulement, la retenue de vingt mille dollars (20 000,00\$) à l'entrepreneur Moka Construction inc. pour libération finale.

**QUE** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 636-1-2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.221 Terrassement Baril – contrat de déneigement 2025-2026 – 1<sup>er</sup> versement**

**ATTENDU QUE** par la résolution 2025.11.192 la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a accordé le mandat pour l'entretien de déneigement des chemins municipaux pour une durée de 3 ans à Terrassement Baril;

**ATTENDU QUE** le devis d'appels d'offres prévoit que les paiements sont effectués à l'entrepreneur, en considération de l'exécution conforme des travaux, en quatre versements égaux, pour chacune des saisons au plus tard les 15 décembre, 15 janvier, 15 février et 15 mai de chacune des saisons d'adjudication;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, en date du 10 décembre 2025 la facture numéro 6073 de Terrassement Baril, représentant le premier versement du contrat de déneigement pour la saison 2025-2026, au montant de trente mille deux cent quarante-trois dollars et soixante-dix-neuf (30 243,79\$) plus les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de procéder au paiement à Terrassement Baril au montant de trente mille deux cent quarante-trois dollars et soixante-dix-neuf (30 243,79\$) plus les taxes applicables pour le 1<sup>er</sup> versement du contrat de déneigement pour la saison 2025-2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.222 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier

**Et résolu**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les dépenses d'un montant de vingt mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-cinq (20 828,85\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

**2025.12.223** **Analyses chimiques et microbiologiques des échantillons d'eau potable – mandat CERTILAB - 2026**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières

**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois

**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate, pour l'année 2026, le laboratoire CERTILAB inc. pour les analyses chimiques et microbiologiques des échantillons d'eau potable au coût de cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars (5 493,00\$) plus les taxes applicables.

**QUE** l'échantillonnage et le transport sont de la responsabilité de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



**2025.12.224 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Nordikeau - mandat**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Nordikeau, daté du 15 décembre 2025 et portant le numéro OPT-25-1513-rev01 au montant forfaitaire de (3 970,00\$) plus les taxes applicables, pour l'accompagnement de la réalisation des bilans de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2024 et 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.225 Plan de gestion des actifs de l'eau – GBI - mandat**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de GBI, daté du 3 décembre 2025 concernant l'assistance professionnel en ingénierie civile pour le plan de gestion des actifs de l'eau, pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.226 Opération du réservoir d'eau potable – Nordikeau - mandat**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau, daté du 14 novembre 2025, portant le numéro OPT-25-1141 concernant l'opération du réservoir d'eau potable, le tout tel que déposé.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière a renouvelé le mandat mensuellement avec Nordikeau pour l'opération du réservoir d'eau potable.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2025.12.227 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nominations**

**ATTENDU QUE** l'article 5 du règlement municipal 534-2012 prévoit que le CCU est composé de deux membres du conseil et de trois résidents de la Municipalité nommées par résolution;

**ATTENDU QUE** l'article 6 du règlement municipal 534-2012 prévoit que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et qu'en cas de démission le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.



**ATTENDU QUE** par les résolutions numéro 2023.12.238 et 2024.12.224 les membres du comité consultatif d'urbanisme ont été nommés soient :

- Monsieur Michel Désy, citoyen
- Monsieur Jean-Pierre Gravel, citoyen
- Monsieur Christian Soulières, citoyen
- Monsieur René Darveau, conseiller municipal
- Monsieur Guy Cloutier, conseiller municipal

**ATTENDU QUE** le 2 novembre 2025 Monsieur Christian Soulières a été élu comme conseiller municipal et qu'il ne peut, maintenant, plus siéger à titre de citoyen et qu'il y a lieu de le remplacer.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier

**Et résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Mme France Lavallée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de remplacer Monsieur Christian Soulières.

**QUE** Mme France Lavallée devra suivre la formation obligatoire pour les membres de CCU.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'inscription de Mme Lavallée à la formation obligatoire pour les membres des CCU (PL16) pour une somme de cent soixante dollars (160,00\$) plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal nomme les personnes suivantes, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Monsieur Michel Désy, citoyen
- Monsieur Jean-Pierre Gravel, citoyen
- Madame France Lavallée, citoyenne
- Monsieur René Darveau, conseiller municipal
- Monsieur Guy Cloutier, conseiller municipal

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.12.228 Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre – fossé de la baie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la MRC de d'Autray de restaurer le fossé de la baie, situé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la ZIP du Lac-Saint-Pierre qui propose un projet de restauration très structuré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif général vise à améliorer à long terme le drainage et la qualité de l'écosystème à des fins agricoles et fauniques en concertation avec les acteurs du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la ZIP du Lac-Saint-Pierre demande à la Municipalité une participation financière de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$) sur un budget total de sept cent vingt mille dollars (720 000,00\$).



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde une somme de trente-cinq mille dollars au comité ZIP du Lac-Saint-Pierre en guise de participation financière pour l'exécution des travaux de restauration du Fossé de la baie.

**QUE** cette dépense soit payé à la réception de la facture, après la réalisation et l'acceptation des travaux, à même le budget 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

**2025.12.229** Réseau biblio - nominations

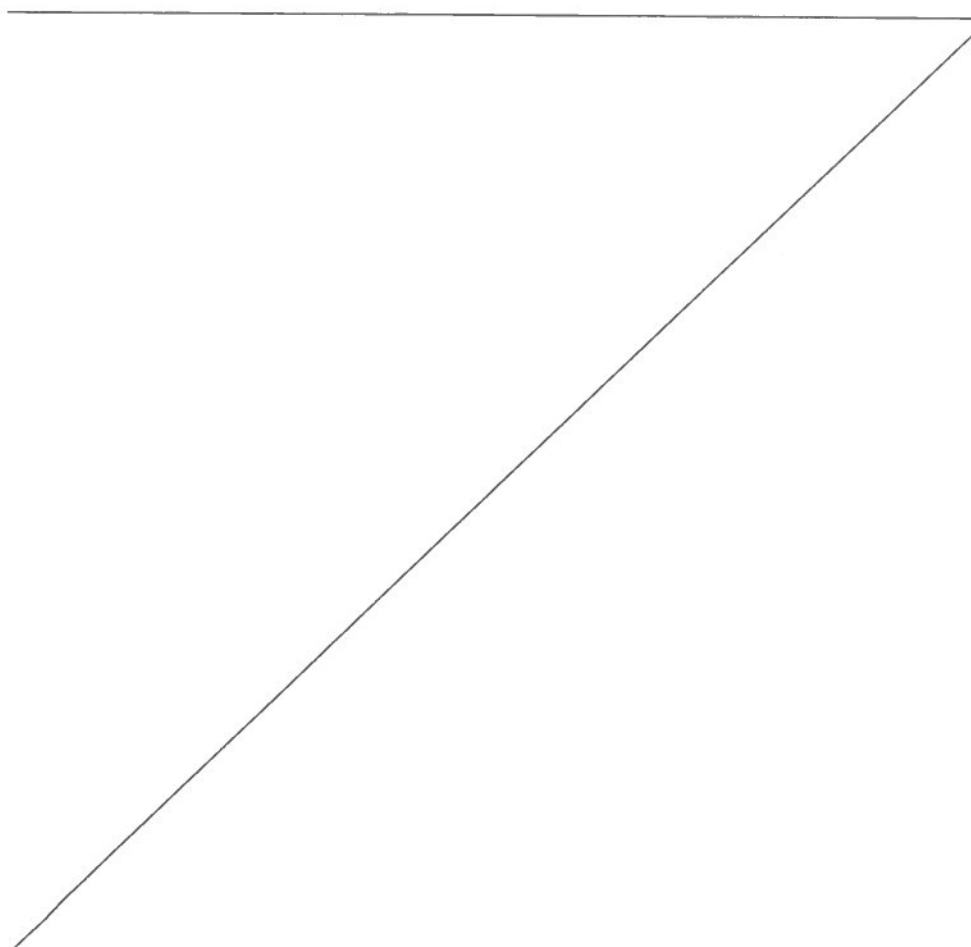
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur André Langlois  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Monsieur René Darveau à titre de répondant et Madame Josiane Bérubé à titre de coordonnatrice, pour la bibliothèque municipale Léo-Paul-Desrosiers.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h36 à 20h45.





CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025.12.230 Clôture et levée de la séance

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Christian Soulières  
**Il est résolu**

De clore et de lever cette séance à 20h45.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »

Robert Pufahl,

Maire

Carol-Anne Benjamin,

Directrice générale adjointe et chargée de projet